

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GONESSE

Département du Val d'Oise Arrondissement de Sarcelles
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 17 décembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre,

Le Conseil municipal de la Commune de GONESSE légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances à Gonesse, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BLAZY, Maire.**

Secrétaire de séance :

Etaient présents :

Groupe Socialiste et apparentés :

Monsieur BLAZY
Monsieur CAURO
Madame GRIS
Monsieur RICHARD
Madame MAILLARD
Monsieur ANICET
Madame CAUMONT
Madame MOUSTACHIR
Monsieur HAKKOU
Madame TORDJMAN
Monsieur TOUIL
Monsieur NDALA
Monsieur SAMAT
Monsieur DOS SANTOS
Monsieur DUBOIS
Madame VALOISE
Madame OSSULY

Groupe Communiste et Républicain :

Monsieur PIGOT
Monsieur BOISSY
Madame QUERET
Madame MURCIA
Monsieur MACREZ

**Nombre de membres
composant le Conseil
Municipal : 35**

**Nombre de membres
en exercice : 35**

**Nombre de conseillers
présents ou
représentés : 29**

Début de séance : 29

Fin de séance : 29

Groupe Agir pour Gonesse :

Monsieur TIBI
Monsieur HAROUTIOUNIAN

Elus non inscrits :

Monsieur OUCHIKH (SIEL)

Monsieur OUERFELLI (Ecologiste)

Monsieur SABOURET

Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir :

Monsieur JAUREY, Groupe Socialiste et apparentés à Monsieur TOUIL.
Madame PEQUIGNOT, Groupe Socialiste et apparentés à Monsieur DOS SANTOS.
Monsieur BARAN, Groupe Socialiste et apparentés à Monsieur CAURO.
Madame HENNEBELLE, Groupe Communiste et Républicain à Monsieur PIGOT.

Absents :

Madame YOHALIN, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur YAPO, Groupe Agir pour Gonesse - Monsieur VIGOUROUX, élu non inscrit - Madame KARTOUT, élue non inscrite.

**Arrivée de Monsieur SABOURET à 20h55 et de Monsieur NDALA à 21h15.
Départ de Messieurs TIBI et HAROUTIOUNIAN à 22h40.**

OBJET : Renouvellement de l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) de janvier 2019 à décembre 2022.

RAPPORTEUR : Monsieur CAURO

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 1985 portant obligation de ravalement des façades sur les communes de Sannois, Gonesse, Argenteuil et Herblay,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 mai 2001 validant le périmètre de campagne de ravalement sur le territoire de Gonesse,

Vu la délibération n°309 du Conseil municipal du 18 décembre 2014,

Vu la proposition du règlement de l'OCAH 2019-2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain et du Développement Durable en date du 11 décembre 2018,

Considérant que le dispositif arrive à son terme le 31 décembre 2018,

Considérant la nécessité de maintenir le dynamisme de réhabilitation et de renouvellement urbain engagé dans le centre ancien par la commune,

Considérant la nécessité de freiner la dégradation du cadre de vie des Gonessiens,

Considérant qu'il est opportun de compléter ces actions en aidant et en accompagnant les propriétaires souhaitant participer à l'embellissement et à l'attractivité du centre-ville de Gonesse,

Considérant que la reconduction de l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat portera sur une durée de 4 années à compter du 1^{er} janvier 2019,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le renouvellement de l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) de janvier 2019 à décembre 2022 et le règlement annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à ce dispositif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Jean-Pierre BLAZY



Le Maire soussigné, ATTESTE
Que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le : **21 DEC. 2018**

Publié, le : **24 DEC. 2018**

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement de l'Opération Communale d'Amélioration de l'Habitat
(OCAH) de janvier 2019 à décembre 2022.

.....
Date de décision: 17/12/2018

Date de réception de l'accusé 21/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2018DELIB261

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20181217-2018DELIB261-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .5

Domaines de competences par themes

Politique de la ville-habitat-logement

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : Délibération 261.pdf (99_DE-095-219502770-20181217-
2018DELIB261-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DAU Projet Règlement de l'OCAH 2019-2022.pdf (99_AU-095-
219502770-20181217-2018DELIB261-DE-1-1_2.pdf)

Projet de règlement OCAH